

MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY  
69210

## Mairie de CHEVINAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2 - Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

**Présents** : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

**Absents excusés** : Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Marielle ENGELDINGER pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Sophie DOURS.

**Date de convocation** : 9 novembre 2023

#### **OBJET** : Obligation de soumettre des travaux de ravalements de façades à Déclaration Préalable (DP)

Monsieur le Maire précise que vu l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation, par délibération motivée, à savoir qu'il a été instauré un nuancier dans le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de soumettre l'identification des travaux de ravalements de façades à déclaration préalable (DP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de soumettre les travaux de ravalements de façades au régime de la déclaration préalable (DP) sur l'ensemble du territoire communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution et de la poursuite de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture